



ACTUALITÉ

8^e Congrès de la FSU
Bilan

MONDES UNIVERSITAIRES

Arrêté doctorat : nouveau
projet pour la rentrée 2016

INTERNATIONAL

Tunisie : retour sur le
prix Nobel de la paix

ENTRETIEN

Margaret Maruani : Directrice
du Mage (Marché du travail et genre)

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 643 MARS 2016

e s n e s u p



DOSSIER

Pour la protection sociale !

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN est la banque coopérative de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture.

Son réseau de Chargés de Relation Enseignement Supérieur et Recherche a pour mission d'accompagner les projets des personnels et des établissements, de nouer des partenariats et de contribuer à la diffusion de la culture scientifique.

Plus d'un million de Sociétaires accordent déjà leur confiance à la CASDEN, rejoignez-les !



Contactez votre Chargé de Relation Enseignement Supérieur et Recherche.

Pour votre région, coordonnées disponibles sur www.casden.fr



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital variable - Siège social : 91 Cours des Bouches - 77186 Meaux
Siren n° 784 275 778 03842 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 037 138 - Illustration : Kikiloff

Les fonctionnaires et les salariés seront-ils les dindons de ce gouvernement ?

Depuis 2012, 150 000 étudiants supplémentaires ont été accueillis dans l'enseignement supérieur à infrastructures et à effectifs constants. Rien n'est plus prévisible que la démographie. Les baby boomers de l'an 2000 sont actuellement en classe de Seconde et seront bientôt dans l'enseignement supérieur.

Le gouvernement, faisant siens les objectifs de la StrANES, souhaite diplômé 60 % d'une classe d'âge à Bac +3 (42 % actuellement). Or, en 2015 comme dans le budget 2016, aucune mesure n'a été prise pour anticiper ce pic démographique. Former puis recruter des enseignants et des enseignants-chercheurs (EC) ne se fait pas en un jour. Il n'est pas trop tard ! Dès à présent, le ministère doit augmenter le nombre de contrats doctoraux, donner les moyens aux établissements de dégeler les postes de titulaires et augmenter leurs plafonds d'emplois.

La productivité des personnels atteint une limite et la dégradation des conditions de travail est préoccupante. Ces quinze dernières années, ces efforts n'ont pas été reconnus. Nous avons perdu 17 % de pouvoir d'achat, soit deux mois de salaire depuis 2000 ! Un agrégé ou un EC est recruté à 1,42 SMIC.



Hervé Christofol, secrétaire général

Le remaniement ministériel a maintenu nos interlocuteurs au MENESR mais au Ministère de la Fonction publique Annick Girardin a succédé à Marylise Lebranchu. Les négociations sur la revalorisation du point d'indice, qui devaient avoir lieu fin février, ont été différées au 17 mars. En gelant le point, ce gouvernement a économisé plus de 7 Md€ sur notre dos. En ne recrutant pas dans l'enseignement supérieur à la hauteur de l'augmentation des effectifs, c'est 1,5 Md€ d'économies que nous avons concédé. Sans une augmentation significative du point d'indice permettant un rattrapage de la perte de nos revenus, nous n'aurons pas été les pigeons, ni les moineaux mais les dindons de la farce de ce gouvernement qui, pendant ce temps, aura distribué ces milliards aux entreprises du CAC40.

Enfin, l'avant projet de loi Travail de madame El Khomri est une attaque frontale contre les droits des salariés du privé et les syndicats au seul profit du patronat. De qui ce gouvernement est-il le représentant ?

Pour la reconnaissance de nos métiers, pour nos salaires, préparons-nous à nous mobiliser dès le 22 mars 2016.

ACTUALITÉ 5

- Agenda social de l'ESR
Insatisfaction unanime des syndicats
- Fédération Syndicale Unitaire : **bilan du 8^e Congrès national**
- Éléments de contenu de grands thèmes du Congrès

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 17

- Capital décès des fonctionnaires : **une incitation à mourir en héros ?**
- Retraite Resaver, un cheval de Troie européen

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- Formation des médecins **En finir avec les déserts médicaux**

DOSSIER 9

Pour la **protection sociale** !

70 ans après les ordonnances de 1945 sur la Sécurité sociale, ce dossier aborde la protection sociale maintes fois mise en cause.

Des éléments de la sécurité sociale existent avant la Libération mais c'est à partir de 1945 que sont conquis les trois piliers d'un régime général inédit : cotisation interprofessionnelle, gestion par les salariés, caisse unique. L'affiliation obligatoire à une complémentaire de santé ne permet en rien une couverture à 100 % de tous. Son financement supposerait une autre assiette des cotisations sociales. Et le marché des complémentaires conduit à une nouvelle donne libérale des mutuelles, loin de leur vocation de solidarité.

Depuis 1993, les retraites ont été altérées par les réformes successives... sous prétexte de les « sauver », alors que des moyens existent pour les financer.

Faute d'allocation pour la jeunesse et d'une réelle protection sociale, les étudiants sont voués à la précarité et à des conditions d'études médiocres.

Pourtant, développer les prestations sociales (jeunesse, handicap, personnes âgées) pourrait aller de pair avec des créations d'emplois qualifiés et de statuts non précaires.



© Anne LANDOIS-FAVRET/Flickr.fr

MONDES UNIVERSITAIRES 19

- Arrêté doctorat **Nouveau projet pour la rentrée 2016**

INTERNATIONAL 20

- Tunisie **Retour sur le prix Nobel de la paix**
- Congo **La recherche et l'enseignement supérieur en RDC**

ENTRETIEN 21

- Margaret Maruani Directrice du MAGE (Marché du travail et genre)

CULTURE 22

- Langues anciennes **Être moderne avec les Anciens**

ÉPHÉMÉRIDE

14 MARS

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

15 MARS

- **Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)** accréditations Lyon
- **Conseil délibératif fédéral national (CDFN)** de la FSU

16 MARS

Conseil délibératif fédéral national (CDFN) de la FSU

17 MARS

- **Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE)**
- **Réunions des secteurs** : Formations ; Service Public ; International ; communication.
- **Rendez-vous négociations salariales**

21 ET 22 MARS

Journées Intersyndicales Femmes

22 MARS

Mobilisation Salaires dans la Fonction publique

24 ET 25 MARS

Salon de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

24 MARS

- **Réunion nationale des élu.es FSU** dans les instances des ESPÉ
- **Réunion du secteur SDP**

28 MARS AU 1^{ER} AVRIL

Congrès du SNES-FSU

30 ET 31 MARS

Stage de formation CHSCT du SUP

4 AVRIL

Bureau délibératif fédéral national (BDFN) de la FSU

5 AVRIL

Secrétariat National du SNESUP-FSU

6 AVRIL

- **Réunion secteur Recherche**
- **Réunion du secteur Vie Syndicale**
- **Agenda social (2^e cycle)** : GT 3

7 AVRIL

Commission Administrative du SNESUP-FSU

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Procédure Galaxie en cours

L'enregistrement des candidatures aux postes publiés au titre de la campagne synchronisée a débuté le 28 février sur l'application Galaxie du ministère. Il se terminera le 30 mars à 16 heures (heure de Paris).

Il est préférable de commencer à enregistrer et imprimer vos candidatures dès que possible.

Vous avez en effet la possibilité de les compléter et de les modifier jusqu'à la clôture de l'application.

Ainsi vous ne serez pas à la merci d'erreurs de manipulation ou encore d'éventuelles difficultés techniques du serveur de l'application ministérielle dues à l'afflux de connexions le dernier jour de son ouverture.

Les documents écrits que vous devez fournir à l'établissement sont à envoyer avant le 30 mars, minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. ●

Philippe Aubry, secrétaire national

ANR

Le découragement des collègues est patent

L'ANR a présélectionné 2 826 projets pour la deuxième phase de son appel à projets générique 2016, soit 42 % des 6 419 prépropositions reçues entre septembre et octobre 2015, réparties en « projets de recherche collaborative », « projets de recherche collaborative entreprise » et « projets Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs ». 2 400 évaluateurs ont réalisé 29 796 expertises. Notons que le coût de ces évaluations n'est jamais donné !

Notons encore que le nombre de soumissions, donc le nombre de projets éligibles (PE) ne cesse de diminuer : en 2016, 6 419 PE soit - 7 % par rapport à 2015 (6 897 PE), et - 23 % par rapport à 2014 (8 338 PE) ! Cette baisse des soumissions traduit probablement la démobilitation de nombreux laboratoires face à des appels d'offres chronophages pour les chercheurs, avec un taux de succès si faible et une sélection si « aléatoire ». ●

Marc Neveu

ATTEINTE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Bernard Mezzadri est relaxé !

Le mercredi 27 janvier 2016, Bernard Mezzadri, maître de conférences à l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV), a comparu devant le tribunal correctionnel d'Avignon au motif de provocation à la haine raciale. Deux observateurs du SNESUP-FSU ont assisté à ce procès. La citation à comparaître faisait suite à un message diffusé en mai 2015 par Bernard Mezzadri sur une liste de discussion interne de son établissement : à l'occasion de la rencontre d'une délégation de l'université avec le Premier ministre, il rappelait ironiquement les propos de Manuel Valls sur le marché d'Évry. Emmanuel Éthis, président de l'UAPV, avait cru de son devoir de « signaler » au procureur de la République le message dont l'intention évidente était de dénoncer sarcastiquement les propos xénophobes de Manuel Valls. Notre collègue a été relaxé par le tribunal d'Avignon le 10 février. Les juges ont également considéré irrecevable la constitution en tant que partie civile de l'Université. ●

Pascal Maillard, secrétaire national

le snesup

**MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol
Coordination des publications : Pascal Maillard

Rédaction exécutive :
Laurence Favier, Fabrice Guilbaud,
Isabelle de Mecquenem, Marc Neveu,
Christophe Pébarthe

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Illustration de couverture : © Roel Wijnants / Flickr

Insatisfaction unanime des syndicats

→ par le secteur Situation des personnels

Trois groupes de travail s'étaient réunis en décembre dans le cadre de l'agenda social (cf. n° 641, janvier). Les deux autres groupes de travail ci-dessous se sont réunis depuis, suivis le 10 février d'une réunion sur des points qui n'avaient pu être traités et concluant le premier cycle des réunions, où tous les syndicats représentatifs ont manifesté leur mécontentement.

GT « mobilité »

La réunion s'est tenue le 15 décembre pour traiter la question de l'absence ou presque de mobilité chez les ITRF (Ingénieurs et Personnels techniques de Recherche et de Formation) d'une part, chez les enseignants-chercheurs d'autre part. Le SNPTES et la FSU ont dénoncé le non-respect des priorités pour rapprochement de conjoint et situation de handicap instituées par la loi, ainsi que les pratiques illégales de certains établissements touchant les deux catégories de personnel.

Concernant les EC, le ministère a rappelé l'historique des dispositions statutaires relatives aux mutations et le cadre formé par les jurisprudences du Conseil d'État. Il a décrit les mesures introduites en 2014 dans le décret statutaire pour favoriser la mobilité et les précisions apportées par la circulaire d'application du 4/05/2015. Le ministère conclut à l'intérêt de la nouvelle procédure. La FSU s'est plainte de l'absence de données sur la campagne de recrutement/mutation/détachement de 2015, ne serait-ce que le nombre de postes que chaque président a réservé à la mutation comme les dispositions précitées l'y obligent. Avec d'autres organisations, nous avons fait le constat d'un manque d'effectivité de la nouvelle procédure. En revanche, la FSU est seule à souhaiter une étude sur un possible dispositif de transferts croisés afin d'améliorer la situation.

GT « régimes indemnitaires »

Les thèmes retenus par le ministère pour ce GT qui s'est réuni le 13 janvier sont les suivants :

- développer au mieux le passage au RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire de la fonction publique) chez les personnels administratifs et techniques de l'ESR ;



Faut-il envisager de fermer l'agenda ?

- étudier la mise en œuvre de la PEDR chez les chercheurs ;
- recenser les pratiques des universités dans la création de systèmes indemnitaires locaux.

La DGRH a enregistré le rejet général d'une mise en œuvre du RIFSEEP dans notre ministère. Rejet adressé aux autorités politiques du ministre. Rappelons qu'une intersyndicale large avait initié une pétition pour refuser l'instauration de ce nouveau régime et que plus de 8 000 signatures ont été déposées le 16 janvier au ministère. L'engagement de la DGRH à ce que l'évolution du système ne produise pas individuellement de diminution de l'indemnitaire par rapport au montant actuellement perçu n'a pas convaincu les syndicats. Cette réaction n'a rien d'étonnant puisqu'il nous a été indiqué lors de ces échanges que la loi de finances n'avait prévu aucune mesure financière catégorielle pour l'ESR. La question de la PEDR des chercheurs est ensuite introduite par la DGRH sous la forme d'un constat des critiques que suscite cette prime dans les organismes de recherche. À sa proposition de réaliser un bilan de son attribution suivant les organismes en perspective avec les autres composantes du régime indemnitaire, la FSU a relevé le temps perdu dans ce GT. Faisant remarquer que toutes les informations sont disponibles

dans les bilans sociaux, elle en a fourni sur le champ une synthèse écrite à la DGRH. Si les interventions syndicales ont été critiques sur le dispositif de la PEDR, il en est de plus ressorti un problème de fond sur les rémunérations et le déroulement des carrières des chercheurs, et plus largement de l'ensemble des personnels de l'ESR par rapport aux autres ministères. Notre demande d'élargissement du champ de la négociation à la PEDR des enseignants-chercheurs, motivée par la similarité des questions soulevées (principe de la prime, contingentement inadmissible, répartition inégalitaire suivant le sexe et le corps...) n'a en rien été repris dans la conclusion de la DGRH. Son objectif se réduit clairement à faire avaler cette prime aux chercheurs.

Pour finir, le vague cadrage envisagé pour les dispositifs locaux d'intéressement a révélé une orientation ministérielle tendant à refaire, en sens inverse, la route qui a conduit de la rémunération à la tâche vers un salaire stable et régulièrement versé grâce aux luttes syndicales.

Réunion conclusive du 1^{er} cycle

On en retiendra surtout l'insatisfaction unanimement exprimée par les organisations syndicales à propos du déroulement de cet agenda social. Les critiques se rejoignent sur le manque de documents exploitables et de propositions, l'absence de compte rendus et de retour de l'administration sur les positions syndicales. Les syndicats ont demandé une présence du cabinet à ces GT, car ils exigent des choix politiques. La DGRH a affirmé que le deuxième cycle de réunions se ferait sur un autre mode. Cependant la question de notre participation se pose suite à ces réunions qui n'ont rien à voir avec des négociations. ●

Bilan du 8^e Congrès national



Le 8^e Congrès de la Fédération Syndicale Unitaire s'est tenu du 1^{er} au 5 février au Mans dans la Sarthe, il a réuni 900 congressistes venus de toute la France, représentant les 163 000 adhérents des syndicats de la Fédération. Les travaux ont été organisés autour de quatre thèmes. Congrès orienté vers l'avenir, il exige un travail militant important. Le SNESUP devra s'y investir avec force.

Un congrès aux enjeux tournés vers l'avenir

→ par Stéphane Tassel
membre du SN de la FSU

Au cœur d'une crise économique sociale et politique, aux effets durables, secouant le mouvement social, notre fédération a tenu son congrès. Elle a mené les débats au fond, notamment en matière de défense des libertés individuelles et collectives alors que l'état d'urgence était prolongé. Tout en exigeant d'en finir, c'est dans le temps long que la FSU inscrit son combat, celui de la conviction, de l'élargissement de la compréhension de questions complexes.

Le congrès a adopté très largement des textes ambitieux sur le service public, l'éducation et la recherche, la transition énergétique, l'avenir du syndicalisme, la laïcité..., tous tournés vers l'avenir pour le syndicalisme de transformation sociale, pour les personnels qu'elle représente, pour la jeunesse et les cohésions qu'elle porte en germes pour affronter la complexité du monde.

6,8 millions, c'est le nombre des votes qui se sont portés sur les listes du Front National aux dernières élections régionales. Un vote qui s'ancre dans le territoire, utilisant comme terreau la désespérance sociale. Le danger que représente l'extrême droite a été particulièrement présent lors du congrès.

Nous sommes tous touchés, dans la fonction publique, dans le corps enseignants. La dynamique du FN, et de l'extrême droite, est forte. Elle n'en est pas moins résistible. Dans cette lutte, la FSU tient toute sa place. Elle a initié, il y a deux ans, la campagne « Uni-es contre l'Extrême Droite, ses idées, ses pratiques ». Parler d'une seule voix, de manière pérenne est possible. Ce travail commun avec la CGT, Solidaires, l'UNEF, l'UNL, la Fidl est une expérience concrète.

Dans le cadre de notre objectif d'unification du mouvement syndical, le mandatement que la FSU s'est donnée au Mans, est élevé : « *La FSU entend poursuivre et accentuer son travail avec la CGT et Solidaires, sans mettre de limites sur les forces qui pourront participer à cette construction. Cette démarche doit être appliquée à tous les échelons de la vie syndicale, du national au local, de l'interprofessionnel au catégoriel. Elle articule la mise en place de formes d'actions unitaires et d'un travail d'analyse et d'initiative communs (formation, documents communs, initiatives en direction des autres OS...). Elle peut se concrétiser par une forme d'association entre nos structures syndicales.* »

Le travail mené par les congressistes a montré la capacité de la fédération à produire ensemble, dans le débat démocratique, les orientations de la FSU. Les mandats fédéraux sur des questions cruciales, recueillant des majorités dépassant sans difficulté le seuil exigeant de 70 %, ont été adoptés.

Quand des salariés, des agents tentés par les replis individuels, n'ont jamais eu autant besoin d'unité, nos décisions sont marquées par notre unité fédérale et par notre volonté de mettre en perspective une plus grande unité syndicale, pour élargir son assise et ses capacités à peser. Le nécessaire renforcement de la FSU, et de chacun de ses syndicats pour gagner en représentativité, passe par une capacité d'intervention ancrée au plus près des personnels. Dans la fonction publique territoriale, la dynamique impulsée par la création du SNUTER-FSU, la FSU territoriale (issu de la fusion du SNU-CLIAS et du SNUACTE) est réjouissante. Pour le syndicalisme de transformation sociale, progressiste alliant contestations, propositions, négociations et actions, les enjeux sont cruciaux. Passé le congrès, le travail est considérable, le chemin est ardu. Notre responsabilité est importante. ●

La FSU construira les luttes, le SNESUP doit y prendre part activement

→ par Hervé Christofol, secrétaire général

Le 8^e Congrès de la FSU est un succès, la FSU est en ordre de marche pour construire les luttes, les mobilisations et proposer des alternatives aux politiques libérales.

Ce congrès FSU s'est ouvert sur le vote unanime d'une motion de soutien aux 8 syndicalistes de l'ex-usine Goodyear d'Amiens Nord inculpés pour avoir voulu défendre leurs emplois. Il s'est achevé avec le vote du texte « Action », avec plus de 85 % des mandats, ainsi que par la réélection de Bernadette Groison au

poste de secrétaire générale de notre fédération et d'Arnaud Lemaître au poste de trésorier. Eliane Lancette qui assurait

jusqu'alors cette fonction, demeure trésorière adjointe. Elle rejoint également le CESE aux côtés de Gérard Aschieri.

Le soutien aux GoodYear a rythmé le Congrès.



Cinq jours denses en échanges et constructions ont permis aux 900 congressistes de débattre de l'avenir de la fédération, du contenu des textes des quatre thèmes du congrès ainsi que des 6 000 amendements remontés des congrès des sections départementales auxquels se sont ajoutés plus de 400 amendements lors des séances.

La délégation du SNESUP était composée de 22 camarades issu-e-s principalement des instances nationales et de la section locale du Mans. Nous avons pris activement part aux débats et avons pu y inscrire les enjeux pour le développement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le texte « Action » rassemble les rendez-vous syndicaux des prochains mois. À court terme, la fédération œuvre à construire des mobilisations unitaires pour peser lors des négociations salariales qui débuteront fin février. Soyons nombreuses et nombreux à nous y inscrire pour obtenir la revalorisation de nos grilles indiciaires. ●

Éléments de contenu de grands thèmes

« ÉDUCATION, FORMATION, CULTURE ET RECHERCHE » : RELEVER LE DÉFI DE LA DÉMOCRATISATION

Au lieu de se voir dédié une partie indépendante, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) a irrigué ce thème. Ainsi, les questions habituellement abordées par le prisme du « scolaire » ont été complétées par une vision « ESR », renforçant la solidarité fédérale par une connaissance et une reconnaissance mutuelle de nos problématiques. Le collectif FDE, par ses propositions et son travail de concertation avec le SNES et le SNUIPP, a fait avancer le projet d'une formation des enseignants professionnelle et universitaire dépassant la seule confrontation au terrain, la reproduction d'un modèle, ou l'« auto-formation » avec des ressources en ligne. Les difficultés à exercer nos métiers, la complexité à appréhender nos missions et les insuffisances de la démocratisation dans les parcours scolaires sont des questions

qui se posent de la maternelle au supérieur : l'enjeu est que les collègues du premier et second degré fassent confiance aux apports de la recherche qui s'ajoutent à l'expérience du terrain, y voient un intérêt et se les approprient. Sur les sujets de l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV), du numérique, de l'autonomie et des regroupements d'établissements (avec la réaffirmation de nos mandats : ni le modèle de la fusion, ni le modèle de la COMUE, ni celui d'association) l'ESR a pris toute sa place. Le travail intersyndical déjà conduit sur l'articulation des Lycées avec l'enseignement supérieur pour améliorer la réussite des Bacheliers Professionnels et Technologiques dans le supérieur a amélioré la connaissance de nos problématiques mutuelles et l'écriture du texte du thème 1.

Pierre Chantelot

« LE SYNDICALISME, LA FSU, LE SYNDICALISME INTERNATIONAL DE LA FSU »

Le thème 4 s'articulait en trois parties reprises dans son intitulé. La première a réaffirmé les mandats du congrès de 2013 sur la réunification du paysage syndical et le rapprochement avec la CGT et Solidaires. Les coopérations avec ces confédérations ont peu avancé ces trois dernières années. La FSU poursuivra ses initiatives pour construire des positions communes en vue d'actions unitaires et majoritaires. Le Snesup-FSU poursuit ses travaux au sein de l'intersyndicale de l'ESR qu'il coordonnait jusqu'en 2015 et dont la mission d'animation revient désormais au SNTRS-CGT. La règle des 70%, permettant le mandatement de la FSU à partir de l'adhésion d'une large majorité, a été conforté et le CDFN est mandaté pour adopter un article du règlement intérieur précisant un processus en 3 étapes lors de votes binaires (pour ou contre la signature de la FSU) : 1. adoption d'un texte de synthèse, 2. vote indicatif ; 3. un vote décisionnel ne comptabilisant que les « Pour » et les « Contre ».

Après l'unification des syndicats de la territoriale SnuCLIAS et SnuTefi au sein du SnuTER-FSU, l'adaptation des structures de la fédération au niveau régional doit se poursuivre. Les syndicats nationaux ont été invités à s'investir dans le militantisme fédéral et à accentuer leur communication interne et externe en revendiquant leur appartenance à la FSU.

Enfin la participation de la FSU aux initiatives syndicales internationales a été réaffirmée. L'adhésion à la confédération européenne des syndicats (CSE), mais également à l'Internationale des services publics ont fait l'objet de mandatements. Par ailleurs, le SNESUP et le SNCS participent activement à l'Internationale de l'éducation (IE) et à la fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS).

Hervé Christofol

POUR DES ALTERNATIVES ÉCOLOGIQUES SOCIALES ET DÉMOCRATIQUES

Le thème 3 du congrès portant sur les alternatives a permis d'ancrer le congrès dans l'actualité. Au cœur des débats : transition écologique à l'heure du dérèglement climatique et au lendemain de la COP21, et questions liées aux droits démocratiques dans un contexte d'état d'urgence permanent. Au-delà des analyses de la crise écologique provoquée par un système capitaliste à la recherche permanente de profit, ce sont surtout les revendications de la FSU pour une transition écologique socialement juste qui ont été approfondies lors du congrès du Mans. Nécessité de construire une campagne pour les emplois climatiques, en mettant l'accent sur la nécessité de la formation et de l'accompagnement des travailleurs dans la transition, financement public à la hauteur des enjeux pour une plus grande liberté laissée aux chercheurs/euses, ou encore gratuité pour les transports collectifs de proximité, etc. Autant d'axes revendicatifs où nous avons toujours cherché à lier urgence écologique, sociale et démocratique pour construire un projet de transformation sociale cohérent. Le congrès s'est également tenu en plein débat sur la prorogation de l'état d'urgence, la constitutionnalisation de certaines de ces mesures d'exceptions et de la déchéance de nationalité. Il a été l'occasion d'affirmer clairement le refus pour la FSU de voir ces atteintes aux libertés s'appliquer, et par conséquent nous avons collectivement affirmé la nécessité d'impliquer plus fortement notre fédération dans le collectif « nous ne céderons pas ».

Julien Rivoire

Université Claude Bernard  Lyon 1

Un jeu très ouvert pour l'élection à la présidence

Depuis début 2016, l'université Claude-Bernard Lyon 1 est dans le calendrier du renouvellement de ses conseils centraux. Ce processus électoral ne présentait plus les mêmes enjeux qu'il a y dix ans, depuis que la LRU puis la loi du 22 juillet 2013 ont modifié considérablement la portée de l'élection du président.

Ce dernier enjeu, ainsi que les particularités de l'UCBL (université comportant un domaine sciences et un domaine santé), ont amené le SNESUP à se positionner en faveur d'une des deux listes en présence pour l'élection du collège A. Nous avons appelé à voter pour la liste « Avancions ensemble pour notre université » (soutenue par le président sortant François-Noël Gilly) et présenté une liste pour le collège B composée de collègues SNESUP, SUD, CGT, ainsi que de sympathisants dans le cadre du collectif « Informer, Débattre et Décider Ensemble » (IDDE), intersyndicale élargie qui fonctionne depuis près de 20 ans.

L'élection du 26 janvier a donné une majorité, pour le collège A (4 sièges), à la liste « Avancions ensemble pour notre université », l'autre liste « Engagement pour l'avenir de Lyon 1 » conduite par Frédéric Fleury remporte 2 sièges.

Pour le collège B, la liste « Avancions (...) » obtient 1 siège, la liste « Engagement (...) » 4 sièges, et la liste IDDE 1 siège. Dans le collège BIATTS « Agir (...) » obtient 1 siège, IDDE 1 siège, le SNASUB, qui faisait liste à part, 0 siège, le SNPTES 1 siège et l'UNSA 1 siège.


Le CA de l'UCBL comprend 28 membres : 20 élus (12 EC, 4 étudiants, 4 BIATSS), et 8 personnalités extérieures (3 du CNRS et collectivités territoriales et 5 personnalités faisant l'objet d'un appel à candidatures).

Le rapport quasi équilibré entre les voix des élus (qui peuvent se porter sur l'une ou l'autre des deux candidatures pressenties) et l'incertitude portant sur les membres désignés par les collectivités et le CNRS, donne à la désignation des personnalités extérieures toute son importance.

Le 8 mars à 14 heures aura lieu la réunion des nouveaux élus et des 8 personnalités extérieures permettant l'élection du président de l'UCBL. Peu est de dire que le jeu est bien ouvert. ●

Michel Fodimbi, secrétaire SNESUP-FSU Lyon 1

Un coup pour rien ?

 Aux élections du 19 janvier aux conseils centraux de l'Université d'Angers (UA), deux blocs de listes se sont affrontés, sans pourtant que leurs programmes diffèrent de façon significative. Le contexte inquiétant fut en partie minimisé par les candidats à la présidence : le VP-CA sortant, C. Robledo, qui affichait des objectifs de « bonne gestion » dans la continuité de son action et A. Taillefait (éphémère conseiller du président sortant J.-P. Saint-André au début de son mandat) qui s'affirmait davantage volontariste. L'austérité budgétaire à laquelle l'UA est confrontée, si elle était reconnue par les candidats, ne semblait pas pour eux l'obstacle majeur à renverser (depuis, à l'occasion de la nouvelle vague de contractualisation, elle fait son retour : horaires en diminution, taille des groupes, mutualisation, etc.).

Face à la méga-COMUE Bretagne-Loire (UBL) qui se met en place, la logique du fait accompli prédominait, à quelques nuances près (A. Taillefait étant le plus critique). Il s'agissait seulement de faire une « bonne UBL » grâce à des propositions constructives. C. Robledo, qui a finalement remporté ces élections, répondit même à la FSU que l'UA avait « pris position » pour l'UBL « collectivement et démocratiquement par le biais des instances de gouvernance de l'université et ce en toute transparence (conseil de gouvernance, CA, CAC et CT) » oubliant au passage que le CT avait voté contre à l'unanimité, comme la plupart des CT de l'UBL ! De fait, ces élections se sont essentiellement déroulées par sympathie vis-à-vis des membres des listes...

La FSU n'a pas souhaité présenter ou soutenir des listes à ces élections de l'UA. En revanche, elle veut être présente dans des listes syndicales à celles de l'UBL le 15 mars. Au-delà d'une mission de surveillance, elle mobilisera les personnels à un niveau interrégional pour que leurs intérêts et ceux du service public soient réellement défendus et que la démocratie universitaire puisse, enfin, prendre plus de consistance. ●

Jean-Luc Godet, secrétaire de section de l'UA

Le « vote utile » et après ?



Les résultats des élections aux conseils centraux de l'Université Paris-Ouest Nanterre La Défense s'avèrent de prime abord assez décevants. Avec environ 20 % des suffrages exprimés, deux élus au conseil d'administration, une en collège A et une en collège B, le SNESUP est en retrait par rapport aux élections précédentes où il était majoritaire à lui seul au sein du collège B avec six élu.e.s sur sept.

Le contexte de 2016 n'est pas celui de 2012, il est vrai. Il y a quatre ans, les deux sections syndicales SNESUP, celle de Nanterre et celle de Ville-d'Avray (IUT), avaient soutenu la candidature à la présidence de Jean-François Balaudé. En 2016, la FSU a fait le choix de présenter des listes indépendantes partout où cela était possible afin de marquer notre désaccord avec la gestion de l'équipe présidentielle, en particulier s'agissant de la Comue UPL. Notons au passage que cette position ferme de défense de nos mandats syndicaux a largement bénéficié au SNASUB qui est désormais la première organisation syndicale représentée dans les collèges BIATSS.

La campagne électorale a été très courte, trop courte pour que nos candidat.e.s puissent faire valoir leurs propositions. Usant et abusant des moyens de communication institutionnels, le président sortant a su créer un réflexe de « vote utile » chez les enseignants-chercheurs. Malgré un échec retentissant dans la course au PIA2 et malgré un budget en déficit pour la première fois en 2016, il a su présenter son bilan de manière positive.

Face aux enjeux pédagogiques et scientifiques immédiats et à une situation financière dégradée par les réformes gouvernementales, les élu.e.s des listes FSU devront être vigilants. Notre université est un « bien commun » qui ne doit pas être le vecteur d'ambitions individuelles. Désormais seul candidat déclaré à la présidence, Jean-François Balaudé serait bien avisé de ne pas l'oublier. ●

Christophe Voilliot, secrétaire-adjoint de la section de Nanterre



Pour la **protection sociale** !

→ Dossier coordonné par Michelle Lauton et Fabrice Guilbaud

70 ans après les ordonnances de 1945 sur la Sécurité sociale, ce dossier aborde la protection sociale maintes fois mise en cause.

Des éléments de la sécurité sociale existent avant la Libération mais c'est à partir de 1945 que sont conquis les trois piliers d'un régime général inédit : cotisation interprofessionnelle, gestion par les salariés, caisse unique.

L'affiliation obligatoire à une complémentaire de santé ne permet en rien une couverture à 100 % de tous. Son financement supposerait une autre assiette des cotisations sociales. Et le marché des complémentaires conduit à une nouvelle donne libérale des mutuelles, loin de leur vocation de solidarité.

Depuis 1993, les retraites ont été altérées par les réformes successives... sous prétexte de les « sauver », alors que des moyens existent pour les financer.

Faute d'allocation pour la jeunesse et d'une réelle protection sociale, les étudiants sont voués à la précarité et à des conditions d'études médiocres.

Pourtant, développer les prestations sociales (jeunesse, handicap, personnes âgées) pourrait aller de pair avec des créations d'emplois qualifiés et de statuts non précaires.

Faire aboutir une institution révolutionnaire, le régime général de Sécurité sociale

→ par Bernard Friot, professeur émérite, IDHES Paris Ouest

À l'encontre d'un sens commun décrivant la Sécurité sociale comme une invention consensuelle née de la Libération en 1945, l'auteur rappelle ce qui lui préexiste tout en soulignant l'inédit conflictuel et « révolutionnaire » du régime général : gestion par les salariés, caisse unique, cotisation interprofessionnelle à taux unique.

Avant d'aller y voir par moi-même, j'ai cru au catéchisme que l'on m'a enseigné à la fac : la Sécurité sociale est née à la Libération et son père est Pierre Laroque, qui a œuvré sous les auspices consensuels d'un CNR allant des communistes aux gaullistes à une époque où le patronat était affaibli du fait de la collaboration. Et – cerise réglementaire sur le gâteau fordiste – l'État providence, en solvabilisant de la naissance à la tombe une population ainsi capable d'avalier la production de masse et en soutenant la reproduction élargie de la force de travail, a été la providence... du capital. Rappelons qu'il n'en a rien été avant de nous demander à quoi sert le catéchisme de l'histoire officielle.

Quand était-il vraiment ?

Tout existe avant la Libération : le régime des fonctionnaires depuis 1853, les accidents du travail depuis 1898, les allocations familiales depuis 1917 dans la fonction publique et 1932 dans le privé, les assurances sociales (santé et vieillesse) et les régimes des collaborateurs (qu'il faudra vite rebaptiser cadres) depuis 1930, les régimes spéciaux (des mines, des chemins de fer) depuis le XIX^e siècle tout comme les mutuelles. Les ordonnances d'octobre 1945 sur la Sécurité sociale ne créent rien, sauf...

Sauf le régime général avec ses trois nouveautés inouïes : gestion ouvrière, caisse unique, cotisation interprofessionnelle à taux unique. Un sujet révolutionnaire s'affirme dans une institution qui s'oppose en tout à la Sécurité sociale existante : des salariés élus, qui élisent la direction des caisses,

gèrent l'équivalent du tiers de la masse salariale qu'ils collectent selon un taux identique dans toutes les entreprises. Les patrons et les hauts fonctionnaires sont marginalisés, les logiques d'entreprise, de branche ou professionnelles sont dépassées dans une institution dont la taille est suffisante pour rendre viable la production massive d'une autre valeur économique que la valeur capitaliste, sans marché du travail, sans propriété lucrative, sans crédit pour financer l'investissement, comme en témoigne la production de santé.

Les communistes et les ex-unitaires de la CGT ont été seuls contre tous pour mettre en place le régime général. L'acharnement des ministres gaullistes, socialistes et MRP à ne pas réaliser le programme du CNR a été exceptionnel. Loin d'être dans les choux, le patronat était omniprésent au gouvernement, en particulier parce que depuis 1938 la négociation des salaires était interdite et, qu'à l'exception des communistes, les ministres, concernés ont veillé avec zèle à refuser toute hausse alors même que le patronat organisait la pénurie et donc la hausse des prix à la consommation afin de susciter des troubles et de mettre en difficulté la CGT. Cette dernière était en proie à un conflit interne entre les ex-unitaires (communistes) et les ex-confédérés de Jouhaux en train de préparer la scission de 1947 et organisant le chantage de fédérations menaçant de quitter la CGT si elles étaient forcées d'entrer dans le régime

général. Par exemple, les syndicats de fonctionnaires ont obtenu que leurs mutuelles gèrent au premier franc les prestations de santé, et ainsi sauvé la mise à des mutuelles qui sont aujourd'hui le cheval de Troie du patronat dans sa lutte contre le régime général.

La réussite partielle de militants ouvriers en mesure d'impulser jusqu'à la fin des années 1970 la progression d'un tel régime anticapitaliste de production et de collecte de la valeur ajoutée est un fait social majeur : la classe ouvrière a commencé

à imposer une autre pratique de la valeur dans des institutions si fortes qu'elles sont encore debout alors que depuis les années 1980 leurs promoteurs sont impuissants à les faire progresser. Elle s'est ainsi posée comme sujet révolutionnaire, si par révolution on entend le mouvement par lequel les dominés se constituent en une classe qui, par à-coups, avec des moments d'intense progression suivis de moments atones ou régressifs, conquiert la souveraineté sur la valeur.

Pourquoi un tel déni ?

C'est ce fait que le catéchisme nie. Selon lui, il ne s'est rien passé de révolutionnaire à la Libération : il n'y a qu'une seule classe pour soi, la classe dirigeante. Les travailleurs ont pu conduire des conflits locaux sans mettre durablement en cause la souveraineté capitaliste sur le travail. Leurs organisations ont pour vocation la défense de victimes. Ce catéchisme est largement écrit par des chercheurs en sciences sociales.

Concluons. Comme chercheurs, comme syndicalistes, nous avons la responsabilité de montrer que la classe révolutionnaire existe et de contribuer à son affirmation en poursuivant la lutte, non pas pour « défendre la Sécurité sociale », en partie revenue aux errements d'avant 1945, mais pour faire aboutir le régime général dans ses trois composantes de cotisation interprofessionnelle à taux unique, de gestion par les seuls salariés et d'unicité. ●

Les communistes et les ex-unitaires de la CGT ont été seuls contre tous pour mettre en place le régime général.



Plutôt que sa vitalité, faire aboutir le potentiel de transformation sociale du régime général.

Main basse contre le système de santé français

→ par Catherine Mills, économiste

Réduction des dépenses publiques de santé et montée en puissance des régimes complémentaires, renforcés par la loi en 2013, affaiblissent notre système de santé. Une réforme progressiste, est pourtant possible.

Bizarrement inscrite dans la loi dite pour la sécurisation de l'emploi de 2013, la couverture complémentaire collective professionnelle obligatoire est souvent présentée comme une contrepartie positive pour les salariés. Elle serait généralisée en 2016 aux quatre millions de salariés non couverts et prolongerait la portabilité des droits à couverture complémentaire santé lorsque le contrat de travail est rompu.

La couverture complémentaire éclate notre système de Sécurité sociale

Mais cette couverture complémentaire obligatoire s'oppose de fait à une couverture universelle de tous les assurés sociaux à 100 % par la Sécurité sociale. Elle institutionnalise la différenciation des niveaux de prise en charge des malades en fonction des branches d'activité ou des entreprises et coûtera cher aux salariés. Son coût global est estimé à 4 Mrds d'€ avec une prise en charge à 50 % par les salariés. Le coût annuel moyen par salarié (500 €) serait prélevé sur leur salaire net. En outre, en imposant l'ouverture de négociations par branche ou entreprise, le texte s'oppose à l'objectif de prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale des dépenses de santé des assurés sociaux. Il tourne aussi le dos à l'exigence d'une remontée de la part employeurs dans le financement de la Sécurité sociale, qui a perdu 16 points depuis 1990. Il est prétendu que cette complémentaire aboutira à une prise en charge maximale des dépenses de santé. Cela sera loin d'être le cas. En effet, la « négociation » en 2013 portait sur un socle minimal de couverture santé dont le niveau des prestations était inférieur à celui de la CMUC complémentaire. Les « partenaires sociaux » liés par des accords de branche ou d'entreprise devront définir le contenu et le niveau de la couverture complémentaire. Les salariés non couverts se verront définir le niveau et le contenu minimal des garanties de ces complémentaires. L'argument de la compétitivité des entreprises et de la maîtrise des coûts salariaux comme celui de la réduction des dépenses publiques cadent l'accroissement du niveau de couverture des salariés. Loin d'ouvrir de nouveaux droits, cela installerait une partie de la population dans un carcan de soins minimum



Dans l'ombre de la loi de 2013, la prise en charge à 100 % s'éloigne.

remboursés, tandis que ceux qui le peuvent pourraient souscrire, hors panier de soins, des assurances complémentaires.

Des propositions alternatives pour une politique de santé progressiste

Nous défendons une Sécurité sociale qui rembourse à 100 % les soins prescrits. Il faut agir contre le renoncement aux soins qui touche près d'un tiers de la population et plus de la moitié des jeunes étudiantes et étudiants. Dans l'immédiat, une réforme progressiste viserait :

- le retour au 80 %, et le 100 % pour les jeunes de moins de 25 ans et les étudiant-e-s ;
- la suppression des franchises et forfaits imposés depuis la réforme de 2004, autant de prélèvements injustes et dangereux pour notre modèle social ;
- une réelle suppression des dépassements d'honoraires ;
- des moyens pour la généralisation du tiers payant ;
- un Pôle public du médicament et l'arrêt de la réduction des remboursements : soit le produit est efficace et doit être remboursé à 100 %, soit ce n'est pas un médicament et il ne doit plus être dans le circuit des médicaments ;
- le relèvement des remboursements pour la lunetterie, les soins dentaires, l'audition ;
- l'arrêt des fermetures des établissements publics de santé de proximité ;
- le développement et la démocratisation des services publics de santé, la répartition de ces services sur tout le territoire pour répondre aux besoins de la population.

Enfin, une politique audacieuse de santé publique conjuguant éducation, prévention et promotion de la santé est indispensable, ce qui exige des moyens, notamment pour les médecines scolaire et universitaire.

Quel financement de cette politique de santé ?

Cela exige l'accroissement des cotisations sociales patronales, en lien avec le relèvement de la part des salaires dans la valeur ajoutée. En outre, la création d'une cotisation sociale sur les revenus financiers des entreprises et des banques (estimés à 273 Mds d'euros en

2014), en leur appliquant le taux des cotisations patronales à l'assurance-maladie (actuellement 13,1 %), pourrait générer 35 Mds d'euros pour la branche maladie. La santé et la protection sociale participent aux fondements de la société que nous voulons construire. Il est indispensable de répondre aux besoins de la population plutôt qu'aux

injonctions du patronat, notamment celui de l'industrie pharmaceutique ou du monde assurantiel. C'est sur le terrain qu'il faut organiser les résistances, avec la mobilisation, le rassemblement de tous les acteurs, au niveau des départements et des régions pour combattre efficacement les aspects négatifs de cette loi. Toutes les politiques libérales portent la responsabilité de la « casse » de notre modèle social et de notre système de santé solidaire. Il faut imposer une rupture avec ces logiques libérales et construire une réforme de progrès du système de santé. ●

▼
Cette couverture complémentaire obligatoire s'oppose de fait à une couverture universelle de tous les assurés sociaux à 100 % par la Sécurité sociale.
 ▲

Une bonne protection sociale peut créer beaucoup d'emplois... à certaines conditions

→ par Jean Gadrey, professeur honoraire d'Économie à l'université de Lille I

Les emplois de services du « bien vivre », dont beaucoup sont liés à la protection sociale, peuvent à la fois contribuer à résorber le chômage et à offrir des services de qualité à la population.

Dans les débats sur les politiques « anti-austérité » qui pourraient réduire nettement le chômage, on cite le plus souvent, outre le mythe du retour à une croissance forte, la réduction du temps de travail et la transition écologique. Ces deux derniers piliers sont d'une grande importance, mais il en existe un troisième non moins essentiel : les emplois de services du « bien vivre », dont beaucoup sont liés à la protection sociale.

Parmi ces services du bien vivre associés à des droits, on trouve ceux qui concernent les personnes âgées ayant besoin d'accompagnement, la petite enfance, les personnes handicapées, l'éducation, la santé, la culture et d'autres services publics ou associatifs qui souffrent de l'austérité.

De vrais emplois de services à la personne

Or la majorité de ces emplois « productifs » de richesses humaines et sociales essentielles dépend directement de la qualité et de l'universalité de la protection sociale. C'est le cas bien évidemment dans le vaste domaine de la santé, où les besoins sont très mal couverts et de façon de moins en moins universelle, et dans celui des retraites où le pouvoir d'achat des plus modestes ne cesse de régresser. Mais c'est aussi le cas de services de « soin » aux personnes qui, à l'opposé de services marchands de confort voire de superflu dont les plus riches bénéficient en priorité, correspondent à des droits humains : vivre dignement sa vieillesse ou son handicap dans des lieux de vie conviviaux ou à domicile, droit des parents de jeunes enfants à des systèmes de garde où l'on sait que les enfants s'épanouissent, etc. Dans l'état actuel des choses, le potentiel de création d'emplois dans ces domaines de l'humain et du social « de proximité » reste freiné par les inégalités qui interdisent à une large fraction de la population d'accéder à ces droits. Et des mesures telles que l'APA (Allo-



Un horizon possible vers la création d'emploi.

cation personnalisée d'autonomie) ou l'AAH (pour les adultes handicapés, avec également l'AEEH, pour l'éducation de l'enfant handicapé), qui ont été des conquêtes, sont très loin de pouvoir assurer l'universalité.

Combien d'emplois à la clé ? Des évaluations anciennes, qui n'ont pas été actualisées, mentionnaient un ordre de grandeur d'un million d'emplois ajoutés en vingt ans. Pour les seules personnes âgées, les projections effectuées en 2006 aboutissaient à une augmentation des effectifs de 500 000 en vingt ans et de 200 000 en dix ans pour la garde d'enfants. Et cela sans supposer de politique volontariste en faveur de ces services de bien vivre.

▼
Le potentiel de création d'emplois dans ces domaines de l'humain et du social « de proximité » reste freiné par les inégalités qui interdisent à une large fraction de la population d'accéder à ces droits.
▲

Des financements pour un accompagnement de qualité

Mais une grande question reste celle de la qualité de ces emplois, pour l'instant très insuffisante. Elle ne pourra pas être résolue sans des financements plus généreux. En effet, si ces métiers concernent des niveaux de qualification assez variables, plusieurs d'entre eux figurent parmi les emplois les plus mal reconnus, notamment au niveau salarial, comme les aides à domicile ou les assistantes maternelles par exemple. Le développement de ces emplois d'utilité sociale indéniable ne devrait pas nourrir une croissance de la précarité ou de la pauvreté au travail, ce qui reste fréquent. Cette question

est d'autant plus importante que dans la plupart de ces domaines des modes d'organisation hétérogènes coexistent : alternative entre crèches et assistantes maternelles pour la petite enfance, structure d'hébergement ou aides à domicile pour les personnes âgées, et même concurrence entre structures privées, associatives, publiques et système du « particulier employeur » au sein de l'aide à domicile. Les politiques menées ne doivent ainsi pas seulement chercher à créer de l'emploi (ce qui est indispensable) mais veiller à ce que ces emplois soient de qualité suffisante pour répondre correctement aux besoins des bénéficiaires d'être bien accompagnés par des professionnels, avec l'indispensable volet de l'accès à une gamme de qualifications reconnues par la formation à ces métiers. Pour éviter le cercle vicieux de la déqualification associant emplois précaires et services de qualité insuffisante et pour au contraire favoriser le scénario vertueux d'une montée en qualité des services et des emplois, des politiques publiques et des financements sont nécessaires.

Où trouver les quelques milliards d'euros de financement additionnel ? D'une part là où se trouvent les plus importants gaspillages d'argent public, du CICE à l'évasion fiscale, d'autre part en n'oubliant pas qu'un chômeur de moins c'est entre 15 000 et 20 000 euros de dépenses publiques économisées !

La protection sociale produit d'innombrables richesses humaines, et des emplois, mais elle n'a de sens que si ces services sont clairement associés à des droits universels, ce qui implique qu'ils fonctionnent à l'écart de la concurrence marchande et sur un mode non lucratif. ●

Le marché concurrentiel des complémentaires santé fait reculer la solidarité

→ par Monique Daune, responsable de la commission Service public de la FSU

Les régimes complémentaires de santé sont de plus en plus soumis aux règles d'une concurrence effrénée qui bat en brèche la solidarité que certaines mutuelles pouvaient encore porter, la MGEN notamment.

Réputé garantir la solidarité de manière universelle, notre système d'assurance maladie comprend deux types d'acteurs qui contribuent à la couverture des mêmes soins sans répondre aux mêmes logiques : la branche maladie de la Sécurité sociale et les organismes complémentaires.

Une organisation mixte source d'inégalités

Elle génère déjà des coûts de gestion plus élevés sauf quand un organisme complémentaire se voit déléguer la gestion du « régime obligatoire » de ses assuré.e.s (c'est le cas pour des mutuelles de fonctionnaires comme la MGEN par exemple).

Elle induit aussi une hausse du prix des soins. L'exemption de cotisations sociales pour la participation de l'employeur aux contrats collectifs obligatoires favorise ainsi des couvertures généreuses qui encouragent les dépassements d'honoraires en solvabilisant la demande. Les complémentaires n'ont en outre pas les moyens de contractualiser avec les offreurs de soins pour réduire les tarifs élevés qu'elles vont pourtant rembourser (lunettes, prothèses dentaires...).

Du reste, les contrats d'assurance complémentaire sont peu lisibles pour les individus car ils mélangent souvent ce qui relève vraiment d'une assurance complémentaire (soumise aux règles de solidarité) et ce qui ne relève que d'une assurance supplémentaire (confort à l'hôpital, médecine alternative, dépassements d'honoraires).

Enfin, pour être compétitifs sur un marché facultatif très porteur, les assureurs privés sélectionnent les risques et offrent une tarification à l'âge qui se traduit par des contrats très onéreux pour les personnes âgées, ce qui va à rebours de la solidarité intergénérationnelle.

L'assurance maladie obligatoire fonctionne sur la base de cotisations proportionnelles au revenu mais ce n'est pas forcément le cas des complémentaires.

Derrière la libre modulation des contrats, la sélection sociale

Des dispositions fiscales encouragent les contrats « solidaires » qui ne doivent prévoir ni tarification en fonction de l'état de santé ni questionnaire médical à la souscription. Mais nombre d'assureurs ou organismes mutualistes contournent cette réglementation en proposant des produits différenciés selon les attentes supposées de leurs assuré.e.s (contrats modulaires, à options, *low-cost*...), ce qui revient à réaliser de facto une sélection des risques et une tarification selon l'âge ou l'état de santé. Le principe « à chacun selon ses besoins », qui s'était déjà érodé au fil des désengagements successifs de l'assurance maladie obligatoire depuis

1978, se concrétise encore moins avec des prestations complémentaires reçues en fonction d'un contrat modulaire.

Cette dérive est également constatée au sein des mutuelles qui font face à une situation dégradée et dont le périmètre de mutualisation va diminuer sous l'effet de la généralisation des contrats collectifs d'entreprise du privé à compter du 1^{er} janvier dernier. Pour survivre dans un marché de la santé fortement concurrentiel, les mutuelles cherchent à se rapprocher entre elles, à fusionner. Elles sont aussi de plus en plus nombreuses à diversifier leurs offres en fonction des caractéristiques de leurs adhérent.e.s. Ainsi la MGEN a décidé de moduler les cotisations en fonction de la catégorie (actifs/actives ou

retraité.e.s), de l'âge et des niveaux de protection choisis. Ce faisant, elle s'éloigne des principes mutualistes de solidarité intercatégorielle et intergénérationnelle. La décision a été prise en dehors de toute information préalable des adhérent.e.s. Et le vote effectué en AG statutaire n'a pas été précédé d'un débat contradictoire pour faire

émerger d'autres pistes possibles. La gestion financière d'une mutuelle est ainsi devenue si lourde et complexe que la règle de gestion démocratique « un homme, une femme une voix » a laissé la place à une délégation permanente de pouvoir et à la constitution de véritables technostructures mutualistes dont le sort ne dépend pas vraiment des votes des adhérent.e.s.

Quant à l'obligation désormais faite aux entreprises du privé d'assurer tous leurs salariés, elle va renforcer la segmentation des risques en excluant les chômeurs de plus d'un an, les agents publics, les retraités et les étudiants non pris en charge par leurs parents. L'obligation portant sur un « panier de soins » minimal, les salariés qui en auront les moyens seront encouragés à recourir à une surcomplémentaire.

En l'absence de bataille pour reconquérir une assurance maladie obligatoire de haut niveau, tous les ingrédients sont donc réunis pour affaiblir la Sécurité sociale et renforcer encore un système inégalitaire. ●

▼
Pour survivre dans un marché de la santé fortement concurrentiel, les mutuelles cherchent à se rapprocher entre elles, à fusionner.

▲
Mutuelles et assurances, toujours plus de différences ?



Retraites : où en est-on ?

→ par Michelle Lauton, membre de la CA

On peut trouver trace de retraites dès le XVII^e siècle en France. L'assurance-vieillesse par répartition obligatoire pour tous les salariés dans le cadre de la Sécurité sociale (diverses mesures entre 1945 et 1982) s'est profondément dégradée depuis 1993.

Le système (ordonnance du 4 octobre 1945) a été conçu sur le modèle patriarcal de la famille : l'homme est soutien de famille, travaille à temps plein sans interruption et jouit de droits directs ; la femme est au foyer et bénéficie de « droits dérivés » à la protection sociale par son statut d'épouse ou de mère. Cela ne correspond plus au mode de vie actuel.

Le système a été étendu entre 1945 et 1982 : extension à tous les salariés (1945), calcul des pensions plus généreux (1971), retraite complémentaire obligatoire (1972), 60 ans au lieu de 65 ans (1982).

Une dégradation programmée

Depuis 30 ans, les réformes s'inscrivent dans une logique libérale (Banque mondiale, FMI, Commission européenne) : elles visent à réduire la retraite publique par répartition pour offrir au système assurantiel privé un nouveau champ de profits. En assujettissant la somme des cotisations au cours de la carrière à la somme des pensions perçues au cours de la retraite. Ainsi, toute augmentation de l'espérance de vie induirait celle des cotisations ou/et la baisse de la pension. Les employeurs refusent l'augmentation des cotisations (part patronale) et visent donc l'allongement de la durée de cotisation et la baisse des pensions.

Ainsi, la réforme Balladur de 1993 a aug-

menté la durée de cotisations (de 37,5 ans à 40 ans) et le nombre d'années prises en compte pour le calcul de la retraite dans le privé (les 25 meilleures au lieu de 10, d'où une baisse de 20 % du montant moyen des retraites du régime général) et une revalorisation annuelle basée sur l'indice officiel biaisé des prix (et non plus sur les salaires). La loi Fillon de 2003 a réformé tous les régimes de retraite, sauf les régimes spéciaux. De 2004 à 2008, elle a aligné la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle du privé (37,5 ans à 40 ans). Puis la durée de cotisation pour tous n'a cessé d'augmenter (41 ans en 2012, 41,5 ans aujourd'hui), et pourrait augmenter encore.

Cette loi a créé un mécanisme de surcote (hausse en cas de départ retardé) et de décote : baisse de la pension faute de la durée de cotisation requise, qui touche les

collègues entrés tardivement dans l'emploi ou aux carrières interrompues, principalement les femmes.

Alors que le chômage des jeunes mais aussi des seniors s'accroît, le recours aux pré-retraites a été limité dans le privé. Enfin, les pensions des fonctionnaires sont indexées sur les prix et non plus sur le point de la fonction publique.

En 2010, une nouvelle réforme pour le privé a incorporé les indemnités journalières perçues pendant le congé de maternité dans le salaire de référence, mais avec une majoration pour

▼
Il existe d'autres
moyens pour financer
les retraites.
▲

Espérance de vie en France métropolitaine

Année	Hommes	Femmes
1946	61,9 %	67,4 %
2015	79 %	85,1 %

+ 3,5 mois/an pour les deux sexes + 14 ans de vie en moyenne, mais en un an baisse de 3,5 mois pour les deux sexes

trois enfants plafonnée à 1 000 € pour les retraites complémentaires (AGIRC et ARRCO).

L'impact des récentes mesures

En 2013, la réforme Ayrault a confirmé une régression sociale historique :

- durée de cotisations portée à 42 ans en 2023 puis à 43 ans en 2035 ;
- report d'avril à octobre de l'indexation annuelle, réduisant le pouvoir d'achat des retraites ;
- avantages réduits pour les mères de famille du public (fin du dispositif de départ anticipé pour les mères fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants ; baisse de 1 an à 6 mois de la bonification par enfant élevé) ;
- fin du rachat des années de non titulaire lors de l'intégration comme fonctionnaire ; d'où plus de pluri-pensionnés dans l'enseignement supérieur et des pensions réduites. À cela s'ajoutent des accords signés par certaines organisations syndicales sur les retraites complémentaires des cadres et des salariés (ARRCO, AGIRC) :

- 13 mars 2013 (CFDT, FO, CFTC) : indexation des retraites complémentaires d'un point de moins que l'inflation ;
- 30 octobre 2015 (CFDT, CFE-CGC, CFTC) : amputation sérieuse des retraites :
 - valeur des points revalorisée le 1^{er} novembre au lieu du 1^{er} avril,
 - sous-indexation des retraites (2016 à 2018) : reconduction pour 3 ans de l'accord de 2013 ; en cas d'inflation nulle ou très faible, pas de baisse des pensions...),
 - dès 2019, on travaillera 1 année au-delà de l'âge nécessaire pour un taux plein, sous peine de 10 % d'abattement sur les pensions complémentaires (sur 3 ans).

L'âge minimum pour liquider sa retraite passe de 60 à 62 ans, mais pour le taux plein, ce sera 65 ou 67 ans voire plus dans l'ESR.

Ces mesures touchent particulièrement les femmes, aux carrières souvent discontinues (élever les enfants, suivre le conjoint, temps partiel).



La pauvreté n'est pas la réponse adaptée à la « vague grise ».



Vers des retraites aux parcours semés d'embûches.

LES RETRAITÉS.E.S AUJOURD'HUI

Les nouveaux retraités⁽¹⁾ touchant une pension de droit direct ont cessé le travail à 61,9 ans pour les hommes et 62,6 ans pour les femmes ; dans l'ES, elles partent plus tôt que les hommes. MCF : 62,5 ans pour les femmes contre 65 ans - PR : 63,5 ans pour les femmes contre 64 ans 9 mois.

En 2014, le retraité-type du régime général a 73,6 ans (73,4 ans en 2013), et perçoit 1 032 € (1 028 € en 2013), plus les retraites complémentaires – AGIRC et ARRCO –, soit environ un tiers de la pension complète (plus de 50 % pour les cadres). Les femmes fonctionnaires perçoivent 1 972 € brut contre 2 357 € pour les hommes.

Tous régimes confondus, les femmes partant à la retraite sont pénalisées :

► **pension : 58 % de celle des hommes (hors réversion) ;**

► **en 2012, départ avec une carrière complète pour 45 % des femmes (74 % pour les hommes) ;**

► **en 2013, 8 trimestres de moins pour les femmes que les hommes dans le régime général.**

Les femmes représentent 57 % des personnes concernées par le minimum vieillesse (environ 800 € mensuels).

(1) Les âges et montants sont des valeurs moyennes

Le SNESUP agira, dans la FSU et avec ses partenaires, pour améliorer les droits des futurs retraités : retour à la retraite à 60 ans avec un calcul au taux plein de 75 % pour 37,5 ans d'activité, fondé sur les six derniers mois, prise en compte des années d'étude et de précarité, mesures pour mettre fin aux décalages homme-femme, et aussi pour augmenter significativement les pensions. ●

Note sur le calcul des pensions des enseignant-e-s du supérieur :
<https://lc.cx/4A3H>

Depuis plus de 30 mois, les pensions de base du régime général n'ont pas été revalorisées, hormis une prime exceptionnelle de 40 € pour les plus faibles (800 000 retraités sur 16 millions). Pour les fonctionnaires, une revalorisation de 0,1 % en octobre 2015 : une misère !

Au printemps 2015, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a rendu son rapport annuel. Selon son scénario (croissance de 1,5 %, chômage de 4,5 %), il vise un retour à l'équilibre vers 2030.

À législation constante, les effets du relèvement de l'âge moyen de départ à la retraite couvriraient de 60 à 80 % du besoin de financement d'ici à 2020 ; il s'accroîtrait pour se stabiliser à 64 ans d'ici 2040. C'est le résultat de l'augmentation des bornes d'âge et de la durée d'assurance nécessaire pour toucher une retraite sans trop subir les effets de la décote, mais aussi d'une entrée dans la vie active plus tardive ou soumise à la précarité. Le rapport prévoit aussi que le niveau de vie des retraités baissera à long terme, la pension moyenne rapportée au revenu d'activité diminuant dès 2016. De 2020 à 2040, la diminution de la pension moyenne des

retraités serait la principale contribution au financement des retraites. À paramètres inchangés, cela induit un appauvrissement des retraités.

Renouer avec la justice sociale

La plupart des responsables politiques, le MEDEF et les médias dominants, avec la complicité d'organisations syndicales (cf. accords sur les retraites complémentaires), se liguent pour prétendre que ces réformes sont justes et vont sauver le système de retraite. Les médias assènent que le système est fragile, que l'espérance de vie s'allonge, qu'il faudra encore réduire le montant des pensions : écarter le calcul sur les six derniers mois pour les fonctionnaires, travailler plus longtemps, ou réduire les avantages familiaux et l'impact de la réversion. Nous ne pouvons l'accepter. Il existe d'autres moyens pour financer les retraites : la création d'emplois (cf. article de Jean Gadrey), une autre répartition des richesses, la réduction des aides aux entreprises (CICE, CIR, taxation du patrimoine), un partage du travail plus équitable, une part employeur des cotisations accrue pour le privé.

LOI DÉPENDANCE : DES MOYENS TRÈS EN DEÇÀ DES AMBITIONS

La loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement » a été promulguée le 28 décembre 2015.

Un des objectifs de la loi est de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, en revalorisant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'APA concerne 1,2 million de personnes aujourd'hui, un peu plus d'un bénéficiaire sur deux verra son allocation augmenter, afin de bénéficier d'une heure supplémentaire d'aide par jour pour les plus dépendants et une heure par semaine pour les plus autonomes.

L'APA est financée par la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), impôt créé en 2013 et principalement prélevé sur les retraites.

Le travail d'aide à domicile est surtout dévolu aux « aidants » (le plus souvent il s'agit d'aidantes proches, conjointes et filles), qui pourront

bénéficier d'un « droit au répit », sous forme d'une aide financière... d'un montant si faible (500 €/an) qu'on voit mal en quoi ce « répit » deviendra un droit réel !

D'autres actions telles que la téléassistance seront également financées par la CASA, mais globalement le financement apparaît en deçà des besoins futurs : le nombre de bénéficiaires de l'APA passerait à 1,5 million en 2025, 2 millions en 2040. La population de plus 60 ans passera de 13 à 20,9 millions en 2035.

Une autre volet de la loi concerne le logement : adaptation des logements privés et rénovation des foyers-logements (qui deviennent des « résidences autonomie ») ; là encore le financement et le dimensionnement de la rénovation paraissent insuffisants aux principaux acteurs représentatifs de ces établissements et ne permettront pas un déploiement satisfaisant d'équipes médicosociales.

Fabrice Guilbaud

La protection sociale étudiante

→ Entretien avec Mélanie Vasselín, responsable de la Commission aides sociales à l'UNEF

De nombreux étudiants connaissent des conditions de vie et d'études indignes, des situations de précarité et la nécessité de se salarier. La protection sociale étudiante ne pallie pas ces problèmes. L'UNEF expose son analyse et ses propositions.

Quelles sont les conditions de vie des étudiants en 2016 ?

La rentrée 2015 aura été la première année du quinquennat sans revalorisation des bourses sur critères sociaux, enlisant les étudiants dans une plus grande précarité. Plus de 60 % des étudiants n'ont pas accès aux bourses, plus d'un étudiant sur deux est obligé de se salarier : la question se pose donc de notre système de protection sociale pour les jeunes en France. Lorsqu'ils tentent de pallier cette précarité, les jeunes sont pénalisés : le choix entre dépendre de ses parents, ou de petits boulots précaires est malheureusement le lot de toutes et tous et bloque l'accès à l'autonomie.

Quelle est la problématique de santé pour les étudiants (renoncement aux soins, prévention) ? Que doit-on faire ?

La santé est un domaine où s'expriment le plus d'inégalités. Avec des moyens financiers restreints, les étudiants se retrouvent démunis face à un système complexe. 34 % d'entre eux renoncent aux soins. Le régime étudiant de Sécurité sociale les accompagne (prévention par les pairs, accompagnement dans le système de santé), et doit être défendu. Un étudiant sur cinq n'a pas de complémentaire santé : il faut un chèque santé national pour en faciliter l'accès. L'UNEF défend la création de centres de santé universitaires : ils offrent la possibilité à chaque étudiant de consulter, directement sur son lieu d'études, généraliste ou spécialiste sans avoir à avancer les frais de la consultation, et permettent de mener des actions de prévention pour sensibiliser sur les questions de santé.

Que dites-vous des mauvaises conditions de logement qui pèsent sur la vie personnelle et la réussite aux études ?

Beaucoup de freins limitent l'accès des jeunes à un logement autonome. Les CROUS, qui procurent l'accès à un logement social, sur critères sociaux, n'accueillent que 7 % des étudiants. L'UNEF défend un plan pluriannuel de financement du logement CROUS, ainsi



© Jérôme Michaud

qu'une régulation du parc privé. Le premier obstacle pour l'accès à un logement est de trouver un garant qui convienne aux bailleurs. La CLÉ (caution locative étudiante), qui permet de ne pas avoir de garants, doit être étendue. L'UNEF est favorable à un encadrement des loyers (cf. Paris) étendu à toutes les villes universitaires.

L'alimentation des étudiants est souvent déséquilibrée, au risque d'altérer leur santé. Quelles actions développer ?

La restauration est le deuxième poste de dépenses dans le budget des étudiants. Le rôle du service public des CROUS y est primordial pour l'accès à un besoin essentiel à tarif social, au bénéfice du pouvoir d'achat des étudiants. L'offre de restauration et les menus proposés se diversifient, souvent dans le sens de repas plus équilibrés, bien que ces derniers soient souvent plus chers. L'enjeu est donc d'accompagner l'évolution des CROUS vers une alimentation plus saine dont l'accès soit démocratisé.

En partenariat avec Solidarité Étudiante, l'UNEF met en place des coopératives (universités), mais aussi des épiceries coopératives (cité universitaire d'Antony), où chaque résident peut y avoir accès et faire ses courses à prix coûtant. Des AMAP délivrent aussi un panier de fruits et légumes chaque semaine aux adhérents y ayant souscrit.

Vivre sa vie d'étudiant, c'est aussi accéder à des activités sportives et culturelles, se déplacer

L'accès à des activités culturelles et sportives se heurte à plusieurs barrières notamment sociales et financières. L'UNEF demande un service des sports gratuit dans les universités, et un chèque culture pour l'accès à des expositions, à des séances de cinéma, concerts... Les transports sont une question centrale au quotidien. Desserte des lieux étudiants (site universitaire, cité, accès au centre-ville) et tarifs adaptés aux jeunes sont deux enjeux primordiaux pour démocratiser l'enseignement supérieur. Les tarifs reposent sur la participation financière de la société de transport et des collectivités. C'est le rôle de l'État de leur donner le budget nécessaire pour financer des tarifs jeunes.

Et sur le long terme ?

Tout en demandant vivement des mesures de court terme, l'UNEF revendique un statut social de la jeunesse, permettant d'assurer à chaque jeune une aide financière suffisante pour subvenir à l'ensemble de ses besoins – et donc d'étudier dans de meilleures conditions –, qui assure l'émancipation de chacun. L'OVE⁽¹⁾ estime le budget étudiant à 900 € par mois. Dans sa mise en place, le montant de l'allocation d'autonomie peut être individualisé sur la base d'une déclaration fiscale indépendante, en tenant compte des transferts financiers dont bénéficie l'étudiant et du caractère indépendant ou non de son logement. ●

Propos recueillis par Michelle Lauton

(1) L'Observatoire de la vie étudiante.

▼
L'UNEF revendique un statut social de la jeunesse, permettant d'assurer à chaque jeune une aide financière suffisante pour subvenir à ces besoins.
▲

Une incitation à mourir en héros ?

→ par Isabelle de Mecquenem, secteur Situations des Personnels

Un décret a réduit le capital décès des fonctionnaires avec effet immédiat sur les ayants droit. Désormais « forfaitisé » à 13 600 euros, ce capital subit une diminution considérable, sauf dans certains cas.

Le décret n° 2015-1399 du 3 novembre dernier est sans doute passé inaperçu en raison des attentats qui nous ont plongés dans un état stuporeux, alors qu'il est en lien direct avec ce sujet. On pourrait surnommer ce texte « le décret de la honte » puisque ses nouvelles dispositions font des économies substantielles sur le décès des fonctionnaires, ainsi que des magistrats et des militaires. Qui a dit que la mort était taboue dans notre société ? Paru au Journal officiel le 5 novembre dernier, ce décret modifie radicalement le calcul du capital décès servi aux ayants droit en cas du

décès du fonctionnaire pendant sa période d'activité. En effet, ce capital a été « forfaitisé » pour l'aligner sur celui des assurés du régime général.

Cette décision prise par voie réglementaire, sans concertation avec les organisations syndicales, constitue sans conteste une at-

teinte grave, et de portée particulièrement symbolique, à la protection sociale des fonctionnaires, qui prend déjà l'eau de toutes parts. Il est vrai que les morts descendent rarement dans la rue et que les en-

▼
Cette décision constitue sans conteste une atteinte grave à la protection sociale des fonctionnaires.
▲

Le montant de ce forfait est donc désormais de 13 600 euros, alors qu'auparavant, le capital décès correspondait à douze fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel perçu par le fonctionnaire décédé.

teints sont peu enclins à la revendication. Certes, il faut mentionner les dispositions dérogatoires que contient le décret de la honte : pour les fonctionnaires décédés à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle d'une part, et d'autre part, « lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes ». Dans ce cas, l'ancien régime s'applique, avec une majoration par enfant. De quoi se consoler, sans doute. ●

RETRAITE

Resaver, un cheval de Troie européen

→ par Philippe Aubry et Marc Delepouve, secrétaires nationaux

Dans le mouvement de mise en marché de l'enseignement supérieur et de la recherche, les chercheurs et enseignants-chercheurs européens sont de plus en plus poussés à la mobilité.

Pour les jeunes chercheurs, les périodes de travail à l'étranger sont presque devenues un passage obligé avant d'espérer un emploi stable. Que la mobilité soit volontaire ou subie, les chercheurs engagés dans des laboratoires hors de leur pays d'origine sont confrontés à la question des droits à la retraite : à quel régime auront-ils cotisé, quelles seront les obligations des employeurs, quelle prise en compte de ces périodes dans leur pension nationale... ? La Commission européenne (CE), dans sa volonté d'établir un « marché du travail pour les chercheurs » au niveau européen, a lancé depuis plusieurs années une initiative pour lever ces « freins » à la mobilité. Elle a confié l'étude d'un dispositif de retraite paneuropéen à Aon Hewitt, entreprise américaine de consultation, d'externalisation et de courtage en assurance, présente dans cent vingt pays. On ne s'étonnera pas qu'Aon Hewitt ait conclu à la faisabilité

sous forme d'un système de retraite par capitalisation. L'étude a souligné l'importance de maximiser le nombre d'organisations (universités, entreprises, instituts de recherche) adhérant à ce fonds de pension. Fin 2014, la CE avait déjà alloué 4 millions d'euros pour mettre en place le projet. Dépassant l'objectif initial, le dispositif sera en fait accessible à l'ensemble des salariés d'un établissement de recherche, même s'ils ne sont ni chercheurs ni en période de mobilité. La CE présente ce premier système de retraite à l'échelle européenne comme modèle pour d'autres secteurs d'activité. Nommé Resaver et administré par un consortium du même nom formé par les employeurs adhérents, il permettrait une affiliation unique aux salariés en mobilité dans les établissements membres. Il intégrerait de plus un système d'assurance facultatif individuel pour les travailleurs de la recherche sans contrat

formel. Dès la mi-2016, les versements dans le fonds doivent débiter. La CE observe dans le rapport sur « l'état de l'Union de l'innovation » publié fin 2015 qu'il existe des « obstacles réglementaires » à la participation d'institutions publiques au régime de pension Resaver. Pour Bruxelles, « lever ces obstacles doit rester une priorité de la Commission et les actions doivent être entreprises en coopération avec les acteurs et les États membres ». Dans un interview à AEF datant d'un an le président du consortium, Paul Jankowitsch, expliquait que dans la plupart des pays européens, Resaver est compatible avec le système de retraite alors que la législation française empêche ses éta-

blissements publics d'y participer. Il considérerait inconcevable que la France reste à l'écart du dispositif étant donné son importance, tout en soulignant que Resaver va s'implanter sur le long terme (« cela pourra prendre vingt-cinq ans »). Notre régime de retraite public est en ligne de mire ! Les secteurs SdP et International du SNESUP travaillent activement sur le sujet. Son importance et sa portée potentiellement universelle justifient que nous l'ayons porté au niveau fédéral durant le récent congrès de la FSU et que nous travaillions à une opposition intersyndicale en France et en Europe. Le principe de répartition doit être à la base des systèmes de retraite à l'échelle européenne comme nationale. ●

▼
La CE présente ce premier système de retraite à l'échelle européenne comme modèle pour d'autres secteurs d'activité.
▲

Pour en finir avec les déserts médicaux

→ par Michelle Lauton, membre de la Commission administrative

Pour en finir avec les déserts médicaux, il faudrait plus de médecins et autres personnels de santé formés. La ministre a émis fin 2015 des propositions insuffisantes pour y remédier, dont une minime augmentation du *numerus clausus*. La CPU propose de le régionaliser. De quoi relancer la réflexion du SNESUP.

Le constat est alarmant : départs en retraite non remplacés, déserts médicaux y compris en ville, spécialités déficitaires avec des délais d'attente de 6 mois pour un rendez-vous, déficit de 50 000 médecins par rapport à l'Allemagne et de 25 000 par rapport aux Pays-Bas. Au sein de la FSU cette question a été débattue. Certains s'interrogent sur la durée des études en France (plus longues qu'ailleurs) et sur leur forme (quelle alternance, quel rôle des CHU). Des propositions ont été émises : 50 000 médecins à former d'ici à dix ans, moyennant un élargissement du *numerus clausus* à 12 000 par an, stages dans le privé et en médecine de ville... dont certaines questionnent. Certains aspects concernent directement le SNESUP : nombre de médecins à former, type de formation, etc. Comment concevoir la répartition des médecins sur le territoire, avec l'hypothèse d'un service public d'intérêt général d'accès aux soins ?

Avant la grande Conférence de la Santé de février, la CPU propose une sélection en première année maintenue mais régionalisée, l'intégration des formations paramédicales à l'université ainsi qu'une réforme des CHU.

ÉTAT DES LIEUX ET AVENIR DES ÉTUDES DE SANTÉ

Réaffirmons que la formation des médecins, des autres professionnels du secteur médical et paramédical doit être portée par le service public de l'ESR, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour nombre de formations paramédicales, souvent assurées par le privé. Rappelons aussi l'indispensable liaison formation-recherche-soin.

Un état des lieux s'impose. Qui veut devenir médecin aujourd'hui (forte proportion de femmes) ? Quelles attentes des futurs médecins en termes de conditions de vie ? Quels besoins (spécialités, répartition sur le territoire) ? Quelle formation ?

Le *numerus clausus* a été instauré en 1971 sous la double impulsion de la direction du Budget qui espérait freiner les dépenses de santé, et de médecins

attachés à l'exercice libéral de la médecine (Ordre des médecins, Fédération des médecins de France) voulant préserver le prestige de la profession médicale. Jusqu'en 1977, 9 000 étudiants passaient de première en deuxième année⁽¹⁾.

Si le SNESUP a depuis longtemps pour mandat la suppression du *numerus clausus*, nous n'avons jamais discuté de ses modalités. Passer de 7 500 étudiants entrant en deuxième année de médecine à 12 000 ne peut se faire sans recréement d'enseignants chercheurs (PU-PH, MCU-PH, autres EC) ni sans moyens supplémentaires : M2 d'enseignement en médecine, places de stages en service hospitalier⁽²⁾ tandis que la restructuration des hôpitaux tend à la fermeture de services et que se développe l'ambulatoire.

Quelle première année, quels contenus de formation, quelles évaluations (aujourd'hui centrées sur les QCM, au risque d'apprentissages par cœur de contenus incompris) pour une formation contribuant dès la première année à faire réfléchir l'étudiant et à lui donner de meilleures connaissances en sciences humaines et sociales ? Comment cette première année pourrait-elle mieux déboucher sur diverses professions de santé, sur le paramédical ? Quelles validations possibles dans d'autres parcours de licence pour les étudiants ne visant plus le médical ou le paramédical ? Qui accéderait en deuxième année, les stages proposés devant correspondre au nombre d'étudiants ? On peut formuler diverses hypothèses :

- tous ceux ayant validé leur première année ;
- certains seulement, avec une forme de sélection (sur dossiers comme en IUT ou

CPGE ou autre), au risque de privilégier les étudiants socialement favorisés, mais excluant un concours fondé sur le baccalauréat et l'actuelle formation de première année aux conditions souvent catastrophiques (CM par vidéo multi-amphi) ? – des étudiants liés par un contrat d'installation en un territoire donné suite à un financement d'études ?

Quid des années d'études suivantes ? Des stages ? En plus des stages déjà prévus chez les professionnels installés (médecins, dentistes, pharmaciens), le privé doit-il être associé ? Quel impact du regroupement des hôpitaux publics et des CHU sur la formation des médecins ?

Quels processus de régulation et d'aide pour favoriser l'installation de nouveaux médecins ? Que penser de la création de centres de santé,

à condition que l'on puisse y recruter des médecins ?

Quid des médecins étrangers ? Des formations de médecins français à l'étranger (Belgique, Roumanie) ?

Quid de l'extension des conditions d'accès des autres personnels de santé (infirmiers par exemple) à la profession de médecin (ou aux autres professions médicales), sans passer par la première année ? Voilà des questions auxquelles il faut répondre, pour concrétiser le mandat FSU adopté au congrès du Mans. ●

(1) Marc-Olivier Déplaud, « Instituer la "sélection" dans les facultés de médecine : genèse et mise en œuvre du *numerus clausus* de médecine dans les années 68 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 2, 2009.

(2) À Marseille, plus de 315 étudiants de L2 en médecine, environ 200 en pharmacie avec l'année précédente en PACES à 3 300 inscrits.

La formation des médecins, des autres professionnels du secteur médical et paramédical doit être portée par le service public de l'ESR.

EXTRAIT DU CONGRÈS DE LA FSU AU MANS

Ces déserts médicaux sont non seulement liés à l'inégale répartition de l'offre médicale sur l'ensemble du territoire mais aussi à la pénurie de médecins et de personnels de santé. Il faut donc augmenter significativement leur nombre, ce qui suppose des moyens supplémentaires pour leur formation initiale dans le cadre du service public (personnels de l'enseignement supérieur, locaux, places de stage dans les hôpitaux...). La FSU réaffirme par ailleurs la nécessité d'apporter des solutions efficaces aux conditions d'installation des médecins.

Un nouveau projet pour une mise en application à la rentrée 2016

→ par Heidi Charvin
coresponsable du secteur Recherche

Suite au retrait du projet de modification des études doctorales au printemps 2015, une nouvelle version sera soumise au CNESER en avril prochain. Si quelques modifications ont été apportées des points de désaccord profonds subsistent.

L'AVANT

Lorsque la première mouture du projet d'arrêté doctoral a été diffusée en mars 2015⁽¹⁾ par le secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur et à la recherche, les réactions d'opposition furent nombreuses au sein des organisations syndicales⁽²⁾, des associations de jeunes chercheur-e-s⁽³⁾ mais également de la CP-CNU et la CPU. Les critiques se cristallisèrent lors du colloque Doctorat de mai 2015, organisé par le secrétariat d'État et l'ANRT, et conduisirent à reporter le dépôt du projet de loi. Les principales oppositions du SNESUP-FSU portaient sur : l'ouverture des conseils d'écoles doctorales à des membres extérieurs (30 % des membres) et son pouvoir décisionnaire sur l'attribution des financements doctoraux ; le resserrement des conditions d'entrée en thèse, notamment au regard des moyens financiers personnels ; la perte de la flexibilité de la durée de thèse ; un droit de regard institutionnel grandissant sur le contenu de la thèse, interférant sur la liberté des chercheur-e-s ; la progressive dépossession du directeur ou de la directrice de thèse des processus décisionnels de sa fonction (sujet de thèse, supervision par un comité de suivi mis en place par l'école doctorale, perte de voix délibérative dans le jury de thèse) et enfin, l'ouverture de la collation des grades doctoraux aux grandes écoles et établissements supérieurs d'enseignement privés, passant par la possibilité pour ces derniers de produire des doctorats « light » par Validation d'Acquis d'Expérience.

L'APRÈS

Une nouvelle mouture vient de paraître et doit être étudiée en CNESER début avril. Quels sont les changements opérés ? On pourrait résumer le contenu de la nouvelle version à un renforcement des désaccords de fond même si plusieurs propositions d'amendement du SNESUP-FSU sur le premier projet de loi ont été intégrées : la dissociation entre thèses financées et non financées (art.



© Collections Ecole polytechnique - Jérémie Barande

Soyons vigilants !
Il en va de l'avenir
de nos docteurs.

11) mais, pas de véritable cadre juridique pour les doctorant-e-s non financé-e-s ; le soutien de la formation à la pédagogie... dans le seul cadre d'une charge d'enseignement (art. 15) ; la prise en considération partielle des congés maladie et maternité, ce dans le contrat doctoral mais pas dans l'arrêté doctoral. Ces changements positifs sont toutefois mineurs face aux points profonds d'achoppement. On ne peut qu'être très inquiet-e-s face à la diminution du temps alloué à la formation à et par la recherche sur la durée totale de la formation, la mainmise institutionnelle (conseils, responsables, directeurs, comités de suivi, établissement...) sur les sujets de recherche, le non-cadrage national de la charte des thèses mais aussi des modalités d'élection des membres des conseils des écoles et du nombre maximal de doctorant-e-s encadré-e-s par année par directeur de thèse, la nomination et non plus l'élection des directeurs et directrices des écoles doctorales et plus que tout, la perte de la collation des grades par les EPSCP (établissements publics scientifiques, culturels et professionnels).

UN TITRE DE DOCTORAT UNIQUE ET UNE VALEUR DU DIPLÔME IDENTIQUE POUR TOUTES ET TOUS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Comment accepter et comprendre l'ouverture de la collation des grades aux grandes écoles et établissements privés opérée par l'actuel gouvernement socialiste, alors que le cadre réglementaire

est en défaveur des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ? Nous ne contestons pas ce cadre réglementaire qui assure de la qualité de la formation sur tout le territoire (accréditations CNESER œuvrant pour une validité nationale du diplôme) et son accès pour tou-te-s (limitation du montant des frais d'inscription). Pour autant, devons-nous accepter la mise en concurrence déloyale avec des établissements bénéficiant de conditions privilégiées de fonctionnement et qui accueillent en plus grand nombre les étudiant-e-s issu-e-s de classes économiques et sociales favorisées ? Le MENESR a répété son attachement à l'existence d'un doctorat unique mais il construit dans les faits des formations à multiples vitesses en fonction des moyens dont bénéficieront les établissements. Si le titre doctoral est unique, sa valeur ne le sera pas. Certains établissements universitaires l'ont bien compris puisqu'ils s'autoproclament d'ores et déjà « universités de recherche » (sous les égides de la CURIF⁽⁴⁾ et de la LERU⁽⁵⁾)... Alors que la communauté universitaire se bat pour la reconnaissance du doctorat français, l'État le déqualifie ! ●

(1) <https://lc.cx/4QSN>

(2) <https://lc.cx/4QS7>

(3) <https://lc.cx/4QSX>

(4) Coordination des Unités de Recherche Intensive Françaises

(5) Ligue des Universités de Recherche Européennes

TUNISIE

Retour sur le prix Nobel de la paix dans un contexte instable

→ par Marc Delepouve, secrétaire national



© DR

Le 9 octobre 2015, le Nobel de la paix a été attribué au « Dialogue national tunisien », un quartet d'organisations composé de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT, syndicat), de l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Utica, fédération patronale), de la Ligue tunisienne des droits de l'homme et de l'Ordre national des avocats.

Les jurés norvégiens ont rendu hommage à ce quartet « pour sa contribution décisive à la construction d'une démocratie pluraliste en Tunisie dans la suite de la révolution du jasmin de 2011 ». Ce quartet s'était activé pour trouver une issue à la crise politique née des assassinats de deux figures de la gauche laïque : Chokri Belaïd, le 6 février 2013, et Mohamed Brahmi, le 25 juillet 2013. En janvier 2014, il était parvenu à obtenir la démission du Premier ministre Ali Larayedh, issu du parti islamiste Ennahdha, ainsi qu'un compromis entre l'ensemble des partis politiques sur un texte de Constitution.

La Tunisie est, parmi les pays arabes ayant mené une révolution au début des années 2010, le seul à avoir évité une situation de chaos ou de guerre civile et le retour d'une dictature. L'UGTT

et l'ensemble du quartet y ont joué un rôle déterminant.

Cependant, la situation n'est pas stabilisée. La Libye voisine a sombré dans la guerre civile, avec pour conséquence un développement de foyers terroristes. La Tunisie en est directement victime, avec notamment les attentats du musée du Bardo et de la station balnéaire de Sousse qui, en 2015, qui ont fait respectivement 22 et 39 morts. La France et l'OTAN, en contribuant à la chute du régime de Kadhafi sans anticiper et préparer la suite, portent une lourde responsabilité.

La situation économique et sociale de la Tunisie est dégradée, en raison des actes

terroristes qui ont notamment provoqué une baisse des revenus du tourisme de 50 % entre septembre 2014 et septembre 2015, mais aussi en raison du

▼
La Tunisie est, parmi les pays arabes ayant mené une révolution au début des années 2010, le seul à avoir évité une situation de chaos.
 ▲

contexte du libre-échange marchand international qui réduit drastiquement la capacité d'action du gouvernement. Le chômage touche plus de 15 % de la population active, en particulier les jeunes diplômés.

Après plusieurs jours de manifestations contre la misère et l'exclusion sociale, ayant donné lieu à des affrontements avec la police, un couvre-feu national a été instauré du 22 janvier au 5 février 2016. ●

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

La recherche et l'enseignement supérieur en RDC

→ par Valéry Nsumpi

secrétaire général de la section enseignement de la Confédération syndicale du Congo (CSC)

Bref tableau de la situation de la recherche publique et de l'enseignement supérieur dans ce pays.

La RDC, vaste pays de plus de 2 millions de km², peuplé de 85 millions d'habitants, riche en ressources naturelles et minérales, est l'un des plus pauvres au monde.

Beaucoup d'institutions de recherche possèdent des équipements scientifiques obsolètes et pas de laboratoires adéquats. Les revues scientifiques nationales ont presque toutes disparues. Les rares publications qui existent encore paraissent tous les cinq ans. Les fondateurs d'établissements agréés pensent plus à leur poche qu'à la construction des infrastructures de recherche. Les bibliothèques ? Il n'y a plus d'abonnement aux revues, plus d'achat

conséquent de livres, plus de politique de conservation correcte du peu qui existe. La recherche scientifique n'a pas de philosophie et pas de projets. Les universités sont ouvertes sans tenir compte de l'environnement socio-économique. L'ouverture de faculté dans une province se décide en fonction d'intérêts politiques et non selon le projet de développer la province.

Les projets de recherche publique ne sont ni régulièrement ni correctement financés par l'État congolais.

Lors du recrutement des personnels scientifiques et techniques, l'autorité met au second plan les valeurs scientifiques intel-

lectuelles au profit de la parenté et du primat tribal. Si quelques chercheurs se distinguent par leurs travaux, ils rencontrent des problèmes relatifs au renforcement de leurs capacités.

Partout, l'administration est pléthorique et ignore les règles d'harmonisation des ressources. Elle ne maîtrise pas les règles scientifiques et rationnelles dans la nomination et dans la promotion des collègues. Elle est dépassée et sans rendement. Sauf dans de rares exceptions, le personnel administratif n'est nommé ni en raison de sa compétence ni de ses aptitudes, mais en fonction des affinités discrètes, de principes géopolitiques et de l'équilibre ethnique. ●

ENTRETIEN AVEC **Margaret Maruani****Directrice du Mage (réseau de recherche Marché du travail et genre)**

Spécialiste du travail et de l'emploi des femmes, Margaret Maruani est directrice de recherche au CNRS, elle a été parmi les fondatrices du réseau Marché du travail et genre qu'elle a dirigé de 1995 à 2015.

Elle est directrice de la revue à comité de lecture pluridisciplinaire et internationale *Travail, genre et société*.

Comment et à partir de quelles orientations scientifiques le groupement de recherche MAGE a-t-il été créé en 1995 ?

En 2016, le réseau de recherche international et pluridisciplinaire « Marché du travail et genre » (MAGE) rassemble trente universités et centres de recherches situés dans treize pays. Depuis 2010, il est rattaché à l'Université Sorbonne Paris Cité, et plus précisément à l'Université Paris Descartes, au CERLIS.

À l'origine du MAGE, il y a vingt ans, il y avait un défi, immense : tout simplement faire reconnaître la question du genre comme une question de recherche importante, légitime, « normale » en quelque sorte, au sein du CNRS. Et c'était une première, un vrai défi : il y avait eu des laboratoires, mais il n'y avait jamais eu de groupement de recherche interdisciplinaire centré sur le genre au CNRS. Et le GDR Mage a été créé au CNRS en 1995.

Notre projet : rassembler les personnes, les disciplines, les écoles. Avec la volonté de rendre visible l'ampleur du travail réalisé, la richesse des débats et la variété des questions traitées.

Avec l'idée de réagir à la précarité des savoirs sur le genre. Désir d'intégration, donc, mais sans concession. Le genre dérange et c'est bien qu'il en soit ainsi. Il oblige à décroquer les disciplines, à reformuler les hypothèses, à repenser les paradigmes. À condition bien entendu de le prendre pour ce qu'il est : un outil indispensable à l'intelligence du monde social et non une variable facultative.

Sur la question du dialogue entre les disciplines, quel bilan tirez-vous de ces 20 ans d'activité ?

Notre objectif, sur le fond, n'a pas varié depuis vingt ans. Il pourrait se résumer en trois propositions :

1. Montrer les vertus heuristiques d'une lecture sexuée du monde social. Le prisme du genre n'est pas un supplément d'âme. En



© DR

▼
Le prisme du genre n'est pas un supplément d'âme. En oubliant le genre, ce n'est pas seulement de l'information que l'on perd, c'est de la connaissance que l'on déforme.
 ▲

oubliant le genre, ce n'est pas seulement de l'information que l'on perd, c'est de la connaissance que l'on déforme.

2. Montrer le cumul des connaissances, qui existe bel et bien. On ne peut pas décréter tous les quatre matins : études de genre, année zéro !

3. Montrer la richesse et la diversité des recherches, et la pluridisciplinarité permanente de nos débats : sociologues, économistes, historien·nes, juristes, psychologues, géographes, philosophes, musicologues se sont rencontrés dans le cadre du MAGE.

En décembre 2015, un colloque a été organisé pour fêter les vingt ans, qu'en reprenez-vous d'important pour l'avenir du MAGE ?

Ce colloque, s'intitulait « Je travaille, donc je suis » – et ce n'est pas par hasard ! Ce titre dit l'hypothèse fondatrice du Mage, le fil conducteur de nos travaux depuis vingt ans et la trame de nos projets à venir.

Au fond, nous défendons deux idées différentes mais indissociables : la pertinence durable de la question du genre pour l'analyse du monde du travail, d'une part ; la centralité du travail dans les sciences humaines et sociales, et en particulier dans les études de genre, d'autre part.

Le travail, l'emploi, le chômage ne sont pas, comme on l'entend trop souvent, des objets désuets. Ce sont des questions centrales pour qui s'intéresse à l'égalité entre hommes et femmes, pour qui se penche sur les clivages et hiérarchies de genre, de classe et de race qui traversent et façonnent la société – et ce n'est pas un hasard non plus si la conférence inaugurale de ce colloque a été prononcée par Angela Davis.

L'activité laborieuse est à la fois une réalité économique et une construction sociale. Les fluctuations de l'emploi des femmes et des hommes, les mouvements de la division sexuelle du travail nous renseignent sur l'état d'une société : sur le fonctionnement du marché de l'emploi, sur la place du travail dans le système de valeurs, sur le statut du *deuxième sexe* et sur les rapports entre hommes et femmes. Dans cette perspective, s'intéresser au devenir du travail des femmes, c'est traiter du travail, des femmes, mais aussi des hommes et de la société.

Le poids, la valeur et l'image du travail des femmes ne nous parlent pas seulement du travail, des femmes et des rapports entre hommes et femmes. Ils nous disent, tout simplement, dans quelle société nous vivons. ●

Propos recueillis par Fabrice Guilbaud

Être moderne avec les Anciens

→ par Christophe Pébarthe

Dans un ouvrage brillant, Pierre Judet de La Combe livre un plaidoyer pour l'apprentissage des langues anciennes. Sans nostalgie ni édification, il montre que la lecture, en particulier des textes anciens en version originale, doit être un droit pour toutes et tous.

Souhaiter un avenir aux Anciens ? Tel est le pari que se propose d'honorer Pierre Judet de La Combe dans son dernier livre, *L'Avenir des Anciens*. Le sous-titre laisse entendre la perspective adoptée, *Oser lire les Grecs et les Latins*. Il s'agit bien d'oser, au moment où, à la faveur d'une réforme scandaleuse du collège, l'apprentissage des langues anciennes, grec et latin, est menacé. Le propos surprendra peut-être. Quoi ? Le latin et le grec ? Ne s'agit-il pas là de cette « savonnette à vilain » – l'expression est utilisée par Pierre Vidal-Naquet –, cette culture de distinction qui n'a d'autres finalités que la reconduite de la domination de la bourgeoisie ? Pendant longtemps en effet, les langues anciennes ont été confondues avec la logique de la reproduction chère à Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron selon laquelle le système scolaire favorisait les héritiers, sous couvert de récompenser les plus méritant-e-s⁽¹⁾. Convenons en outre que certaines défenses de ces apprentissages semblaient surannées, se contentant d'inviter les futur-e-s lecteurs et lectrices à l'exaltation devant de grands textes, forcément grands puisqu'écrits en grec et en latin. Quand de supposées « origines » n'étaient pas convoquées ! Tout le mérite du livre de Pierre Judet de La Combe consiste à offrir un autre argumentaire pour la défense des langues anciennes. Il va même bien au-delà.

LE DROIT À LA LECTURE POUR TOUTES ET TOUS

L'Avenir des Anciens se présente ainsi comme un plaidoyer pour la lecture, notamment des textes anciens, mais pas seulement. « Lire, prendre le temps de se rapporter personnellement à ces savoirs, de se les approprier, est [...] politique. C'est aider les individus à exercer leur métier de citoyen. Et comme il s'agit toujours de se familiariser, de manière ouverte, méticuleuse et libre, à la pensée des autres, c'est aider à devenir citoyen d'un monde devenu internationalisé, amplifié, enrichi, partout, par les cultures "autres", monde à la fois plus ouvert et plus difficile ». Dans ce cadre général, les langues anciennes ont un avantage. « Les mots anciens que nous reprenons tous les jours dans la langue courante, "démocratie", "empire", "dieu", "technique", ne sont pas seulement des vocables. Ils se sont imposés dans l'Antiquité parce que leur sens, leur valeur ont été argumentés, disputés, parce qu'ils ont été élaborés par des textes. Aller voir du côté de l'antique est aussi reprendre, réexaminer ces arguments, ces chemins de langage ». La réflexivité des savoirs suppose l'accès par la langue qui est porteuse de luttes de sens autour de mots comme liberté, étranger, etc. Or, n'étant plus parlés, le latin et le grec n'appartiennent à per-

sonne. Leur maîtrise peut donc être offerte à toutes et tous. « Enseigner ces langues égalitaires qui ont construit des mondes différents, coupés des contraintes qu'imposent nos sociétés parce que lointains et autres, est un moyen pratique, généreux d'ouvrir non seulement l'imagination, mais sur-

tout la réflexion, la capacité de se libérer de la condition présente pour construire par soi-même d'autres relations au monde et à son histoire ». Si la grammaire, la syntaxe et le sens des mots sont indispensables, ils n'en constituent pas pour autant la finalité. Il s'agit d'ouvrir la version aux « possibilités expressives se découvre en traduisant ». C'est l'analyse grammaticale qui autorise l'audace.

QUAND LA TRADUCTION EST PLUS QUE LA VERSION

Une telle conception suppose d'en finir avec la version. Celle-ci requiert un double mouvement, l'établissement d'une traduction littérale impliquant une remise en ordre *logique* des mots grecs ou latins puis sa réécriture en

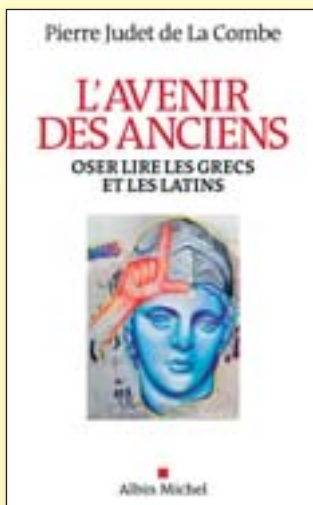
bon français, celui de l'École. En citant quelques exemples éclairants empruntés à des collégien-ne-s, Pierre Judet de La Combe montre l'intérêt qu'il y a à faire articuler par les élèves leur connaissance des possibilités offertes par leur langue et les découvertes effectuées sur le texte étudié. Cette manière de lire et de traduire est donc un moyen d'apprendre à penser par soi-même. Elle contribue à une pratique effective de la critique, obligeant à associer le mot à la syntaxe, à construire le sens en ayant constaté que le sens des mots a toujours été disputé. En commentant et traduisant les premiers vers de l'Iliade par exemple, de manière parfaitement accessible pour un ou une non helléniste, Pierre Judet de La Combe en fait apparaître la profondeur, profondeur qui ne vient que de la réflexion sur la langue elle-même, c'est-à-dire la construction du sens.

Dans un style alerte, l'auteur de *L'Avenir des Anciens* parvient à montrer que l'émancipation de la personne passe par la maîtrise des langues, la sienne, mais aussi celle des langues anciennes. Faisons donc table rase avec les Anciens ! ●

▼

Dans un style alerte,
l'auteur de *L'Avenir des Anciens* parvient à
montrer que l'émancipation
de la personne passe par
la maîtrise des langues,
la sienne, mais aussi celle
des langues anciennes.

▲



(1) Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, Éditions de Minuit, 1964.

C'est quoi une meilleure assurance vie ?



- 4... 5...

- ...

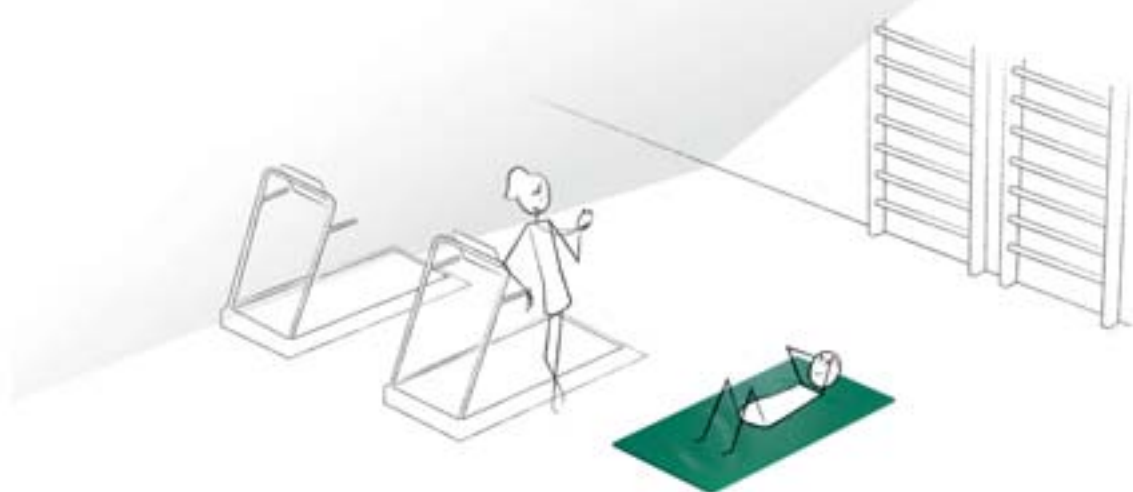
- 7... 8... Au fait, j'ai pris une assurance vie à la MAIF.

- Ah?... Fallait me demander.

- Pourquoi? L'argent est placé dans les entreprises solidaires et ça crée des emplois.

- Faut que ça rapporte surtout...

- Justement! Super rendement. Bref, tout le monde y gagne...
En parlant de rendement, on va augmenter un peu le vôtre.
Allez! On accélère!



ASSURANCE VIE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE.

3 bonnes raisons d'y croire: un contrat reconnu par la presse spécialisée, un mécanisme solidaire qui participe à la création d'emplois, une fiscalité particulièrement attractive.

On a tout à gagner à se faire confiance.



assureur militant

À SAVOIR: Contrat multisupport comportant un fonds euros au rendement 2015 de 2,75 % net de frais sur l'épargne gérée et hors prélèvements sociaux. Pour les supports en unités de compte, le risque de perte de capital est assumé par l'adhérent. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

QUI FAIT QUOI? Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est conçu et géré par Parnasse-MAIF, filiale assurance vie de la MAIF. **Parnasse-MAIF** - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort B 330 432 782 - Le Pavois - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9. **MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. **Filia-MAIF** - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.

► IUT ► UNIVERSITÉS ► GRANDES ÉCOLES ► ÉCOLES D'INGÉNIEURS
► ÉCOLES DE COMMERCE ► ÉSPÉ ► FORMATIONS ► GRETAS

HYPERPLANNING

La solution de planning la plus puissante
est aussi la plus simple



Planning



Supports
de cours



Notes



Salles



Panneaux
lumineux



Absences



Récapitulatifs
horaires



Internet
& mobile



Stages



INDEX-EDUCATION.COM



INDEX EDUCATION met à votre disposition sur son site un environnement complet et gratuit vous permettant de tester l'ensemble des fonctions d'HYPERPLANNING en parfaite autonomie